

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 2 juillet 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le deuxième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-437

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 6.3. *Ajout d'une solution Wi-Fi à l'hôtel de ville*
- 7.6.14. *Propriété sise au 356 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 812 du Cadastre du Québec)*
- 7.6.15. *Propriété sise au 514 rue Notre-Dame Sud (lot 2 961 419 du Cadastre du Québec)*
- 7.6.16. *Propriété sise au 267 avenue Saint-Patrice (lot 2 960 943 du Cadastre du Québec)*
- 7.6.17. *Propriété sise aux 468-472 rue Notre-Dame Nord (lot 3 254 172 du Cadastre du Québec)*
- 7.7. *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec (décret n° 459-2018) / engagement de la Ville visant l'acquisition de la propriété sise aux 352-354 avenue des Érables (lot 3 254 200 du Cadastre du Québec) et nomination du notaire*
- 8.7. *Embauche de personnel / Centre Caztel (opérateur à temps partiel), saison estivale 2019*
- 9.9. *Acquisition de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 4 658 179, 5 798 395 et 5 798 396 du Cadastre du Québec / nomination d'un notaire*
- 9.10. *Service de l'ingénierie / remplacement de la station totale robotisée d'arpentage*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Douze (12) personnes assistent à la séance. Six (6) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2019-07-438

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 JUIN 2019 À 19 H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 10 juin 2019 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-439

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 JUIN 2019 À
19 H 46**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2019 à 19 h 46 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-440

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 10 JUIN 2019 À 20 H 11**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2019 à 20 h 11 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-07-441

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, DE FAÇON À LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENTS NUMÉROS 391-12-2018 ET 393-01-2019) VISANT PLUS PARTICULIÈREMENT À ◉MODIFIER LE FACTEUR D'USAGE DU TABLEAU G DE L'ANNEXE 2 INTITULÉE « MÉTHODES DE CALCUL DES DISTANCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE » AFIN D'EXCLURE LA ZONE INDUSTRIELLE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS POUR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 502 EN AJOUTANT LA NOTE 79 INTITULÉE « SEULEMENT LES SENTIERS DE VÉLOS DE MONTAGNE SUR LES LOTS 3 848 809, 3 848 810-P-1 ET 5 600 173 » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-06-382 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1758-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlements numéros 391-12-2018 et 393-01-2019) visant plus particulièrement à ◉modifier le facteur d'usage du Tableau G de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » afin d'exclure la zone industrielle du périmètre d'urbanisation pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs pour le périmètre d'urbanisation et à ◉modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 502 en ajoutant la note 79 intitulée « seulement les sentiers de vélos de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1758-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlements numéros 391-12-2018 et 393-01-2019) visant plus particulièrement à ❶ modifier le facteur d'usage du Tableau G de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » afin d'exclure la zone industrielle du périmètre d'urbanisation pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs pour le périmètre d'urbanisation et à ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 502 en ajoutant la note 79 intitulée « seulement les sentiers de vélos de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-442

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 121 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 206 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 2 961 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QU'EN AJOUTANT, POUR LA ZONE 121 AGRANDIE, L'USAGE « HABITATION EN COMMUN » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-06-383 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1759-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations » »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1759-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1760-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1760-2019 concernant la circulation de véhicules lourds sur certains ponts dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

Le projet du règlement numéro 1760-2019 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-07-443

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UMQ / CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES – PRIME POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 1^{er} JUILLET 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-03-152 adoptée le 11 mars 2019, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurance contre les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures en assurance contre les cyber-risques;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 21 mai 2019;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des soumissions daté du 28 mai 2019 a été déposé par Fidema Groupe conseils inc. et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la société *BFL Canada risques et assurances inc.*;

ATTENDU QUE suivant une consultation faite auprès du comité de contrôle et de développement des produits d'assurance de l'UMQ et du comité national des délégués des regroupements d'assurances de l'UMQ, ceux-ci ont accepté la recommandation du consultant d'octroyer le contrat à la société *BFL Canada risques et assurances inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du « Regroupement d'assurance contre les cyber-risques », accepte la recommandation de l'UMQ accordant à *BFL Canada risques et assurances inc.* le contrat d'assurance contre les cyber-risques, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020 soit établie à 5 000,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 200,00 \$, représentant les frais d'administration à verser au mandataire, taxes en sus.

QUE si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-444

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA RENCONTRE, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 165 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* a obtenu le 6 mai 2014 une reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 165 rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 165 rue Notre-Dame Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-445

ABANDON DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 124A À MÊME LES LIMITES D'UNE PARTIE DE LA ZONE 124 ACTUELLE AINSI QU'EN PRÉVOYANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 124A

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-06-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1756-2019 intitulé « règlement 1756-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 124A à même les limites d'une partie de la zone 124 actuelle ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 124A»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une demande de participation à un référendum provenant des personnes habiles à voter de la zone 124;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a également reçu du promoteur une correspondance signifiant l'abandon de son projet d'habitation multifamiliale d'un maximum de cinq (5) étages en bordure de la route Carter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a le choix de poursuivre le processus d'amendement ou de l'abandonner;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie abandonne le processus d'adoption du règlement numéro 1756-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 124A à même les limites d'une partie de la zone 124 actuelle ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 124A»

Adopté à l'unanimité.

2019-07-446

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN AU 1^{er} JUILLET 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 juin au 1^{er} juillet 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 juin au 1^{er} juillet 2019 du fonds d'administration pour un montant de 2 614 406,78 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 240,70 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 605 462,01 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-447

**INONDATION MAJEURE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE – AVRIL 2019 /
NOUVELLE APPROPRIATION DE LA RÉSERVE « SINISTRES » ET
AFFECTATION DE L'AVANCE DE L'ASSUREUR**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019, autorisé le financement des dépenses engagées en situation d'urgence (certificat de crédits du trésorier numéro 148);

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier un nouveau montant provenant de la réserve « sinistres » pour financer les dépenses de reconstruction et de remplacement des infrastructures et/ou équipements endommagés;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville, *AIG Insurance Company of Canada*, a fait une première avance à la Ville de l'ordre de 200 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer le montant autorisé du certificat de crédits numéro 148 de l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie majore la somme déjà autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148 de l'année 2019) d'un montant de 279 916,20 \$ provenant de la réserve « sinistres » pour financer les dépenses de reconstruction et de remplacement des infrastructures et/ou équipements endommagés suite à l'inondation majeure de la rivière Chaudière survenue en avril 2019.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie affecte la somme de 200 000,00 \$ reçue de l'assureur de la Ville, *AIG Insurance Company of Canada* aux mêmes fins que celles de la réserve « sinistres ».

QUE certaines de ces dépenses soient toutefois remboursées, en tout ou en partie, par le *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (décret no 403-2019 adopté le 10 avril 2019)* ou par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148 (augmentation d'un montant de 479 916,20 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-07-448

AJOUT D'UNE SOLUTION WI-FI À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'ajout d'une solution Wi-Fi à l'hôtel de ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à leur offre de service numéro WR-261130, la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec le fournisseur *Telus* pour l'ajout d'une solution Wi-Fi à l'hôtel de ville, et ce, pour la durée résiduelle du contrat actuel et débutant à la mise en service de la solution Wi-Fi.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat représente des honoraires professionnels fixes de 303,75 \$, taxes en sus, ainsi qu'un montant additionnel mensuel de 50,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215 et référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-449

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 411 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement en façade de l'habitation en rangée dont la marge de recul avant sera de 5,7 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel que stipulé aux conditions d'implantation de la Grille des usages et des spécifications du règlement numéro 1391-2007 pour la zone 177;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de ladite dérogation mineure considérant que cet agrandissement causera un préjudice sérieux aux autres propriétaires de l'habitation en rangée en modifiant la façade de l'immeuble;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 254 411 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 706 rue De La Gorgendière, et plus spécifiquement celle demandée pour l'agrandissement en façade de l'habitation en rangée dont la marge de recul avant est inférieure à la norme de 6,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2019-07-450

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 671 rue Belair
Lot : 2 961 626 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement et la transformation du patio actuel en entrepôt contigu au bâtiment principal à une distance de 1,34 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum exigé de 2,0 mètres tel que stipulé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1295 1^{re} rue du Parc-Industriel
Lot : 3 253 732 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit de l'immeuble d'une superficie de 8,42 mètres carrés, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne sur la façade du bâtiment d'une superficie maximale de 4,0 mètres carrés

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 19 août 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-451

CPTAQ / MONSIEUR ALAIN BONNEVILLE

ATTENDU QUE *monsieur Alain Bonneville* est propriétaire du lot 3 254 569 sis au 1400 rang Saint-Gabriel Nord, représentant une superficie de 1 830,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire, bénéficiant de droits acquis à des fins commerciales pour entreposage et chambre à peinture), s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'ajouter un nouvel usage commercial, soit pour un laboratoire de fabrication de prothèses dentaires fixes et amovibles connu sous le nom de « Laboratoire Bonneville inc. », et ce, considérant que l'emplacement actuel de son établissement commercial, étant situé en zone inondable 0-20 ans, a subi des dommages importants lors de l'inondation d'avril dernier;

ATTENDU QUE cette demande d'ajout d'usage est rendue nécessaire par les effets de l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants en raison des droits acquis déjà reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et en vertu de l'article 101.1 de la LPTAA, la demande d'autorisation de *monsieur Alain Bonneville* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser un nouvel usage commercial à l'intérieur du bâtiment, soit pour un laboratoire de fabrication de prothèses dentaires fixes et amovibles, et ce, sur le lot 3 254 569 sis au 1400 rang Saint-Gabriel Nord.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-452

CPTAQ / LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC.

ATTENDU QUE *monsieur Éric Giroux* est propriétaire du lot 5 600 173 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'exploitant et demandeur, *Les Constructions Edguy inc.*, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de demander l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement de l'exploitation de la gravière/sablière actuelle et de son agrandissement, incluant l'utilisation d'une voie d'accès, représentant une superficie totale de 8,1 hectares, sur le lot 5 600 173 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise également une restauration par remblai de façon à ce que le niveau final de la gravière/sablière se rapproche de celui effectué sur la gravière/sablière voisine située sur le lot 3 848 810 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une partie de ce lot a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission (n° 405760) qui avait autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus particulièrement pour l'exploitation d'une gravière/sablière sur une superficie de 4,05 hectares pour une durée de cinq (5) ans, laquelle est expirée depuis le 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE par conséquent, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Les Constructions Edguy inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 8,1 hectares, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès sur le lot 5 600 173 du Cadastre du Québec;
- permettre la restauration par remblai de façon à ce que le niveau final de la gravière/sablière se rapproche de celui effectué sur la gravière/sablière voisine située sur le lot 3 848 810 du Cadastre du Québec.

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa gravière/sablière et d'utiliser accessoirement un chemin d'accès pour s'y rendre.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-453

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT SIS AU 1481 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD SUR LE LOT 3 969 746 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 1481 route du Président-Kennedy Nord souhaite démolir le bâtiment qui est dans un état de vétusté;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 25 juin 2019 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment sis au 1481 route du Président-Kennedy Nord, soit sur le lot 3 969 746 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-454

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 133 RUE DES BERGES (LOT 2 960 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 133 rue des Berges, soit le lot 2 960 919 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Guylaine Gaudreault et monsieur Réjean Lavoie*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Guylaine Gaudreault et monsieur Réjean Lavoie*, propriétaires du lot 2 960 919 (immeuble sis au 133 rue des Berges), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 919 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 919 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Guylaine Gaudreault et monsieur Réjean Lavoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-455

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 371 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 371 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 010 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *messieurs Fernand Larochelle et Kevin Larochelle*, représentant *Location Larochelle SENC*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *messieurs Fernand Larochelle et Kevin Larochelle*, représentant *Location Larochelle SENC*, propriétaires du lot 2 961 010 (immeuble sis au 371 avenue Saint-Édouard), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 010 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude-Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 010 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Fernand Larochelle et Kevin Larochelle*, représentant *Location Larochelle SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-456

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 317 AVENUE SAINT-PATRICE (LOTS 2 960 948 ET 2 960 950 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 317 avenue Saint-Patrice, soit les lots 2 960 948 et 2 960 950 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Suzanne Prévost et monsieur André Fortin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Suzanne Prévost et monsieur André Fortin*, propriétaires des lots 2 960 948 et 2 960 950 (immeuble sis au 317 avenue Saint-Patrice), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 948 et 2 960 950 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 948 et 2 960 950 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Suzanne Prévost et monsieur André Fortin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-457

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 386 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 960 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 386 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 960 954 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Jocelyne Maheux et monsieur Bruno Drouin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Jocelyne Maheux et monsieur Bruno Drouin*, propriétaires du lot 2 960 954 (immeuble sis au 386 avenue Saint-Édouard), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 954 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 954 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jocelyne Maheux et monsieur Bruno Drouin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-458

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 315 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 315 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 026 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Jocelyne Maheux et monsieur Bruno Drouin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Jocelyne Maheux et monsieur Bruno Drouin*, propriétaires du lot 2 961 026 (immeuble sis au 315 avenue Saint-Louis), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 026 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 026 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jocelyne Maheux et monsieur Bruno Drouin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-459

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 176 AVENUE BARONET (LOT 2 961 364 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 176 avenue Baronet, soit le lot 2 961 364 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Manon Perreault*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Manon Perreault*, propriétaire du lot 2 961 364 (immeuble sis au 176 avenue Baronet) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 364 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 364 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Manon Perreault*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-460

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 591 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 591 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 261 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, soit la compagnie 9379-9336 Québec inc., a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que la compagnie 9379-9336 Québec inc., propriétaire du lot 3 253 261 (immeuble sis au 591 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 261 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 261 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 9379-9336 Québec inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-461

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 108 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 961 015 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 108 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 961 015 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Annabelle Paquin et monsieur Jonathan Gauthier*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Annabelle Paquin et monsieur Jonathan Gauthier*, propriétaires du lot 2 961 015 (immeuble sis au 108 rue Saint-Antoine), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 015 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude-Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 015 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Annabelle Paquin et monsieur Jonathan Gauthier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 344-346 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 344-346 avenue des Érables, soit le lot 3 254 199 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Sylvie Girard et monsieur Guillaume Gagnon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Sylvie Girard et monsieur Guillaume Gagnon*, propriétaires du lot 3 254 199 (immeuble sis aux 344-346 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 199 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 199 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Girard et monsieur Guillaume Gagnon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 242 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 242 avenue des Érables, soit le lot 3 254 178 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Jessica Nadeau et monsieur Christian Turgeon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Jessica Nadeau et monsieur Christian Turgeon*, propriétaires du lot 3 254 178 (immeuble sis au 242 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 178 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 178 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jessica Nadeau et monsieur Christian Turgeon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1171 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 316 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1171 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 316 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Marco Corriveau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Marco Corriveau*, propriétaire du lot 3 253 316 (immeuble sis au 1171 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 316 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude-Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 316 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marco Corriveau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 324 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 324 avenue Chassé, soit le lot 2 960 956 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Lisette Doyon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Lisette Doyon*, propriétaire du lot 2 960 956 (immeuble sis au 324 avenue Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 956 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 956 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lisette Doyon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 230 RUE DES MARRONNIERS (LOT 3 253 324 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 230 rue des Marronniers, soit le lot 3 253 324 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Shawn Brochu*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Shawn Brochu*, propriétaire du lot 3 253 324 (immeuble sis au 230 rue des Marronniers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 324 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 324 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Shawn Brochu*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-467

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 356 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la personne morale sans but lucratif *La Source de Ste-Marie inc.*, propriétaire de l'immeuble sis au 356 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 812 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *La Source de Ste-Marie inc.*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *La Source de Ste-Marie inc.*, propriétaire du lot 2 960 812 (immeuble sis au 356 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 812 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude-Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 812 du Cadastre du Québec, propriété de *La Source de Ste-Marie inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 514 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 419 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 514 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 419 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur André-Jean Couture*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur André-Jean Couture*, propriétaire du lot 2 961 419 (immeuble sis au 514 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 419 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 419 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur André-Jean Couture*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-469

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 267 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 267 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 943 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Pauline Allen*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Pauline Allen*, propriétaire du lot 2 960 943 (immeuble sis au 267 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 943 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 943 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Pauline Allen*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-470

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 468-472 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 254 172 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 468-472 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 254 172 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Michael Allen*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Michael Allen*, propriétaire du lot 3 254 172 (immeuble sis aux 468-472 rue Notre-Dame Nord) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 172 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 172 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Michael Allen*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-471

PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS – INONDATIONS, PLUIES ET DÉGEL PRINTANIER SURVENUS DU 28 MARS 2018 AU 30 AVRIL 2018 DANS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (DÉCRET NO 459-2018) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 352-354 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 459-2018, décrété un *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 352-354 avenue des Érables, soit le lot 3 254 200 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Gisèle Lagrange*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Gisèle Lagrange*, propriétaire du lot 3 254 200 (immeuble sis aux 352-354 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 200 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 200 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Gisèle Lagrange*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-472

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉES AU BAR ET À LA SALLE) – SAISON ESTIVALE 2019**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de trois (3) ressources additionnelles, et ce, depuis le 22 juin 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Stefania Cabrera Obando, Marielle Lehoux et Caroline Pouliot* à titre de préposées au bar et à la salle du Centre Caztel, et ce, depuis le 22 juin 2019. Leur rémunération à titre de préposée au bar et à la salle sera le salaire minimum pour les employés à pourboire.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-473

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA
COORDINATION DE LA RESTAURATION ET DES BARS**

ATTENDU QU'afin de bien évaluer les différentes fonctions en lien avec les postes de coordination des événements et de gestion bar et restauration, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger le contrat actuel de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars jusqu'au 19 août 2019 inclusivement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat actuel de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars pour la période du 6 août 2019 au 19 août 2019 inclusivement, et ce, aux mêmes conditions que celles qui y sont déjà stipulées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-474

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Frédéric St-Pierre* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'Association de baseball Beauce-Nord.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-475

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE
DE GARDE ET PARC-O-LOL 2019 (LISTE RÉVISÉE)**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2019 les ressources additionnelles suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Nuzzo, Franco	Spécialiste science	14,95 \$
Beaupré, Laura	Spécialiste science	13,95 \$
Audet, Sarah-Ann	Préposée à l'accueil	12,50 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 10 mai 2019) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les employés suivants :

Nom de l'employé	Fonction
Morin, Claudia	Spécialiste science
Poulin, Britany	Animatrice
Rhéaume, Sarah	Animatrice

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-476

RECONNAISSANCE DU COMITÉ « SOLIDAIRE À LA RUE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le comité *Solidaire à la rue* est un regroupement de partenaires qui travaillent à sensibiliser les gens de la Nouvelle-Beauce, en particulier les Mariverains, à la pauvreté, la désaffiliation sociale et à l'itinérance;

CONSIDÉRANT que le comité *Solidaire à la rue* vise la réalisation d'un événement permettant de sensibiliser les citoyens à cette réalité en Nouvelle-Beauce et ainsi briser les jugements et l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, le comité a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du comité *Solidaire à la rue*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du comité *Solidaire à la rue*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *comité supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le comité *Solidaire à la rue* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2019-07-477

AJOUT DE LA TÂCHE « SPÉCIALISTE – NIVEAU II » POUR UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation « culture-biblio » et de son projet de « Tente à lire », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a besoin de spécialistes pour les animations prévues à son calendrier annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie poursuit ses efforts à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

ATTENDU QU'elle contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter une nouvelle tâche de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation du projet « Tente à lire » dans le cadre du programme « culture-biblio », et ce, pour une commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Victoria Lambert* à titre de « Spécialistes – niveau II » pour l'animation du projet « Tente à lire » dans le cadre du programme « culture-biblio ».

QUE sa rémunération à titre de « Spécialiste – niveau II » soit de 20,00 \$ l'heure.

QUE les considérations financières pour l'embauche de cette ressource soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-478

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (OPÉRATEUR À TEMPS PARTIEL), SAISON ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur David Lacroix* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison estivale 2019, et ce, à compter du 9 juillet 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-479

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public ainsi que par voie électronique d'appel d'offres, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 11 juin 2019 pour la collecte et le transport des ordures pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *GFL Environnemental inc.* au montant de 2 173 757,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'après analyse, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *GFL Environnemental inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *GFL Environnemental inc.* le contrat pour la collecte et le transport des ordures pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024, et ce, pour les montants estimés suivants qui varieront selon les quantités, soit :

Années	Période	Montant annuel
2019	Du 01-11-2019 au 31-12-2019	67 650,00 \$
2020	Du 01-01-2020 au 31-12-2020	404 550,00 \$
2021	Du 01-01-2021 au 31-12-2021	420 615,00 \$
2022	Du 01-01-2022 au 31-12-2022	436 600,00 \$
2023	Du 01-01-2023 au 31-12-2023	453 092,50 \$
2024	Du 01-01-2024 au 31-10-2024	391 250,00 \$
TOTAL		2 173 757,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE la somme payable pour l'année 2019, soit 67 650,00 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE ce contrat inclut trente-neuf (39) cueillettes annuellement dont vingt-six (26) cueillettes pour les mois de mai à novembre à raison d'une (1) fois par semaine et treize (13) cueillettes pour les mois de novembre à mai à raison d'une fois par deux (2) semaines. Il inclut également la collecte des conteneurs une (1) fois par semaine pendant toute l'année.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238 (année 2019) et référence aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-480

INONDATION DU PRINTEMPS 2019 / REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE lors de l'inondation du printemps 2019, le débitmètre localisé au poste de pompage Chassé a été submergé et doit être remplacé;

ATTENDU QUE *Filtrum Construction inc.* a déposé une soumission au coût de 11 280,28 \$, taxes en sus, pour la fourniture du débitmètre et sa mise en service par des spécialistes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Filtrum Construction inc.*, conformément à sa soumission datée du 12 juin 2019, un contrat pour la fourniture du débitmètre du poste de pompage Chassé et sa mise en service par des spécialistes, et ce, pour la somme de 11 280,28 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148), telle que modifiée par la résolution numéro 2019-07-447 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-481

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-482

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SABLAGE DU REVÊTEMENT EN ÉPOXY DES BASSINS DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-06-423)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-06-423 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, entre autres, autorisé le Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres public et par voie électronique pour des travaux de réfection du revêtement des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie demande l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour le sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes considérant qu'il s'agit d'une des deux (2) étapes à réaliser qui n'a aucun lien avec celle de l'application du revêtement imperméable des bassins des membranes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes de l'usine d'eau potable.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2019-06-423 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019 en ce qui a trait à l'autorisation accordée au Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection du revêtement des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-483

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPLICATION DU REVÊTEMENT IMPERMÉABLE DES BASSINS DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie demande l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'application du revêtement imperméable des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable considérant qu'il s'agit d'une des deux (2) étapes à réaliser qui n'a aucun lien avec celle du sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes de l'usine d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'application du revêtement imperméable des bassins des membranes de l'usine d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-484

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE LAMPADAIRES À ÊTRE INSTALLÉS SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le préachat de lampadaires à être installés sur la route Saint-Martin;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Électricité J.F.S. inc.	42 976,00 \$
Électricité André Langevin inc.	49 840,00 \$
Turcotte (1989) inc.	50 698,80 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Électricité J.F.S. inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour le préachat de lampadaires à être installés sur la route Saint-Martin à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 42 976,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-485

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Laurent Verreault inc.	31 200,00 \$
Select Toiture inc.	34 950,00 \$
Toitures Aubé inc.	39 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire n'a pas effectué la visite obligatoire des lieux, par conséquent, sa soumission est jugée non conforme;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Select Toiture inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment de la station de traitement des eaux usées à *Select Toiture inc.*, et ce, pour un montant de 34 950,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-486

INONDATION DU PRINTEMPS 2019 / TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ANCIENNE USINE DES PUIITS / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE lors de l'inondation du printemps 2019, l'ancienne usine des puits a été endommagée par l'eau et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de l'ancienne usine des puits suite aux dommages causés par l'inondation du printemps 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 33 600,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux incluant notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

• Travaux de reconstruction – gypse, peinture, portes, cadres, etc. (Groupe Excel SM inc.)	21 400,00 \$
• Électricité – remplacement des prises électriques et remise en service (Électricité JFS inc.)	2 000,00 \$
• Plomberie (Irenée Lacroix inc.)	1 500,00 \$
• Mobilier de cuisine (Armoires Raynald Marcoux)	1 200,00 \$
• Réfection du plancher époxy (Atelier Serby inc.)	3 000,00 \$

QUE ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148), telle que modifiée par la résolution numéro 2019-07-447 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-487

**ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE
D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 658 179, 5 798 395 ET
5 798 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire officialiser et acquérir les droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 4 658 179, 5 798 395 et 5 798 396 du Cadastre du Québec, soit plus particulièrement pour faire suite à une servitude déjà enregistrée (acte 21 018 182);

ATTENDU QUE la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie des lots 4 658 179, 5 798 395 et 5 798 396 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial est identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 4 658 179, 5 798 395 et 5 798 396 du Cadastre du Québec, propriété de *Coop Avantis*, tels qu'identifiés au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard portant la minute 2631 et datée du 2 juillet 2019.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 787,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche ainsi qu'à l'enregistrement de cet acte, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-488

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / REMPLACEMENT DE LA STATION TOTALE
ROBOTISÉE D'ARPENTAGE**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de la station totale robotisée d'arpentage puisque plusieurs de ses composantes ne sont malheureusement plus disponibles et qu'elle nécessite une nouvelle calibration ainsi que des réparations;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de la station totale robotisée par un modèle S7;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder au remplacement de la station totale robotisée d'arpentage par un modèle S7, incluant la disposition de la station actuelle, et ce, auprès du fournisseur *CANSEL*, au coût de 20 529,00 \$, taxes en sus, conformément à leur devis numéro 00233711.

QUE le coût net de cet équipement, soit 21 552,88 \$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-489

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2019-2020 ET 2020-2021

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 25 juin 2019 pour le déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
MP Déneigement inc.	65 900,00 \$
Les Transports Edguy inc.	76 200,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *MP Déneigement inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *MP Déneigement inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2019-2020 et 2020-2021, et ce, pour un montant total de 65 900,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Saison hivernale 2019-2020 32 950,00 \$, taxes en sus
- Saison hivernale 2020-2021 32 950,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243 (année 2019) et référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-490

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 125 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC GESTION LACBIL INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Gestion Lacbil inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 6 125 932 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 667,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la compagnie *Gestion Lacbil inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Gestion Lacbil inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 125 932 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 667,2 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-491

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 6 125 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À GESTION LACBIL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-07-490 adoptée en date du 2 juillet 2019, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec la compagnie *Gestion Lacbil inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 1 667,2 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Gestion Lacbil inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant le lot 6 125 932 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 1 667,2 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de dix-huit mille huit cent quarante-trois dollars et quarante-neuf cents (18 843,49 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 372,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par la notaire Me Jacinthe Breton. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-492

CESSION DES LOTS 5 491 303 ET 5 491 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUITE AU PROJET DE DÉDOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE suite au projet de dédoublement de l'autoroute 73 à Sainte-Marie, le ministère des Transports désire acquérir de l'emprise;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à lui céder une partie du lot 3 716 558, aujourd'hui connue et désignée par les lots numéros 5 491 303 et 5 491 305 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 799,1 mètres carrés, le tout tel que montré au plan d'arpentage no AA-6606-154-09-0360;

ATTENDU QUE le ministère des Transports accepte, dans une entente de gré à gré, de verser à la Ville un montant de 2 000,00 \$, à titre d'indemnité du gouvernement du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de céder au ministère des Transports l'immeuble, situé en bordure de l'autoroute 73, connu et désigné comme étant les lots 5 491 303 et 5 491 305 du Cadastre du Québec (ancien lot 3 716 558 Ptie), représentant une superficie de 2 799,1 mètres carrés, et ce, pour la somme de 2 000,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de gré à gré intervenue avec le ministère des Transports ainsi que le contrat de cession à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-493

PROJET LABORATOIRE FAVORISANT LE DÉPLOIEMENT DE L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) ET DES SERVICES MOBILES / APPUI À LA DEMANDE DU TÉLÉCOMMUNICATEUR TELUS

ATTENDU QUE les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU QUE le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU QUE le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

ATTENDU QU'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU QUE ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU QUE les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU QUE les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU QUE TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté / MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté / MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté / MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- ✓ M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- ✓ Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ✓ Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;
- ✓ M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;
- ✓ M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;
- ✓ M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- ✓ M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec

Adopté à l'unanimité.

2019-07-494

**FÊTE SAINTE-ANNE - PROCESSION / AUTORISATION DE FERMETURE
D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD LE VENDREDI 26 JUILLET
2019 ENTRE 20 H ET 21 H**

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus organise une procession entre l'église de Sainte-Marie et la chapelle Sainte-Anne le vendredi 26 juillet 2019 pour souligner la grande fête de Sainte-Anne, et ce, au terme de neuf (9) jours de pèlerinage;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des pèlerins, la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la chapelle Sainte-Anne entre 20 h et 21 h;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus à procéder à la fermeture, le vendredi 26 juillet 2019 entre 20 h et 21 h, d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la chapelle Sainte-Anne.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette procession. De plus, pendant cette fermeture, la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise à la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-495

**CONSEIL CANADIEN DES ORGANISMES DE QUADS / AUTORISATION DE
DROIT DE PASSAGE LES JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 ET DIMANCHE
8 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU QUE le *Conseil Canadien des Organismes de Quads* se réunira au Québec cette année dans la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, la plupart des fédérations canadiennes seront présentes;

ATTENDU QUE lors de cette visite, trois (3) déplacements en quads sont prévus pour les participants, par conséquent, certaines autorisations sont nécessaires;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter exceptionnellement certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie ainsi que le Pont Famille Beshro les jeudi 5 septembre et dimanche 8 septembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le jeudi 5 septembre 2019, entre 10 h et 12 h, les participants à la randonnée du Conseil Canadien des Organismes de Quad, à emprunter, à la file indienne, les voies publiques suivantes :

- Voie de desserte (entre la rue Drouin à Scott et le rang Saint-Gabriel Nord);
- Rang Saint-Gabriel Nord (entre la voie de desserte et la 3^e avenue du Parc-Industriel);
- 3^e avenue du Parc-Industriel (entre le rang Saint-Gabriel Nord et l'avenue Bisson);
- Avenue Bisson (entre la 3^e avenue du Parc-Industriel et la traverse de la route Chassé);
- Traverse de la route Chassé;
- Traverse de la route Saint-Martin;
- Piste multifonctionnelle longeant la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et le boulevard Vachon Nord);
- Traverse du boulevard Vachon Nord (à la hauteur du feu de circulation de la route Saint-Martin);
- Traverse de la rue Notre-Dame Nord (à la hauteur du Pont Famille Beshro);
- Passage sur le Pont Famille Beshro (entre la rue Notre-Dame Nord et le rang Saint-Étienne Nord);
- Traverse du rang Saint-Étienne Nord;

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le dimanche 8 septembre 2019, entre 10 h et 12 h, les participants à la randonnée du Conseil Canadien des Organismes de Quads, à emprunter, pour le trajet de retour, les mêmes voies publiques que le jeudi 5 septembre 2019.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée, notamment à chacun des accès du Pont Famille Beshro où la Ville exige la présence d'un signaleur pour empêcher les piétons de l'utiliser pendant la traversée des quads. Par ailleurs, ces mêmes signaleurs devront remettre en place les barrières (chicanes) pour limiter l'accès au pont à d'autres véhicules.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-496

RÉSOLUTION SIGNIFIANT À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE SON INTÉRÊT À BÉNÉFICIER DE NOUVELLES UNITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (RÉGULIER OU D'URGENCE) (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-06-434)

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a informé la Ville de Sainte-Marie que de nouvelles unités régulières ou d'urgence seraient disponibles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit signifier, par résolution, à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier d'unités supplémentaires dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier de deux (2) unités additionnelles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL) régulier ou d'urgence*.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage, si la réponse est favorable, à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2019-06-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-07-497

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE l'entente pour la culture du terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de renouveler ladite entente jusqu'au 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
certificat de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour le
règlement
numéro
1757-2019,

La greffière adjointe dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1757-2019.

Neuf (9) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

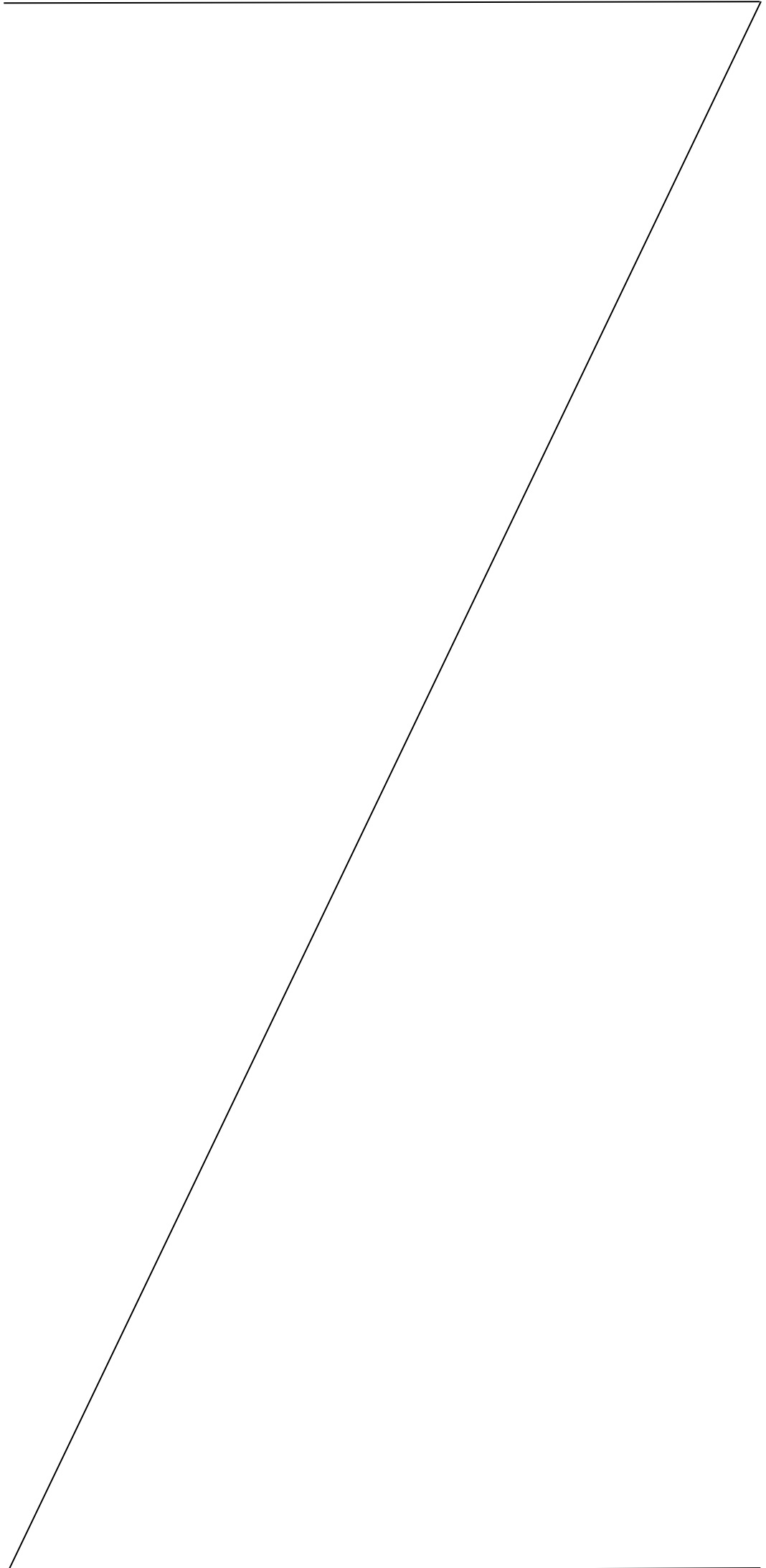
Questions de
l'auditoire

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 10.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



24318